



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

Date 13/03/2009

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion du	13 mars 2009
Président	Pierre REPELLINI

Présents	Jean-Jacques AMORFINI, René CHARRIER, Thibaut DAGORNE, Pierre DROSSI, Julien FOURNIER, Sylvain KASTENDEUCH, Jean-Pierre LOUVEL, Joël MULLER, Philippe PIAT,
Excusés	Jean-Pierre GEORGES, Gérard PARENTIN.
Assistent	François BLAQUART, Philippe DIALLO, Benjamin VIARD, Francis SMERECKI, Arnaud ROUGER.

- **Centre de formation**

- * **Proposition du groupe de travail sur la réforme des critères d'efficacité**

La Commission,

remercie les membres du groupe de travail chargé de la réforme des critères d'efficacité pour la qualité des données fournies,

adopte les modifications ci-annexées tout en demandant au groupe de travail que sa réflexion soit poursuivie sur les points 4 et 5 du document.

- **Mise en œuvre du projet sur la séparation conventionnel/règlementaire**

La Commission,

après étude des propositions reçues par le service juridique de la LFP,

dit qu'il convient de mener ce projet avec l'assistance de M. David JACOTOT.

- **Dispositions concernant les règlements intérieurs des clubs**

La Commission,

connaissance prises des premières analyses juridiques menées,

dit qu'il convient d'intégrer cette réflexion au projet évoqué ci-dessus concernant la séparation conventionnelle et réglementaire.

- **Prochaines réunions**

15 mai 9h00

2007/2008

Les rubriques suivantes ne concernent que les joueurs ayant été au minimum sous contrat ou convention de formation avant la date de leur 20ème anniversaire.

1 - CONTRATS PROFESSIONNELS

Les joueurs prêtés sont comptabilisés pour le club formateur.
Points attribués par année de formation reçue au club sous statut officiel (convention ou contrat)

Un bonus de 20 pts sera accordé
pour un joueur ayant bénéficié d'un contrat Elite
pour un joueur signant par anticipation un contrat pro

Par joueur justifiant**d'un minimum de 2 ans**

<u>de contrat</u>	<u>de convention</u>
L1-L2	
10 points	5 points
National	
6 points	3 points

2008/2009**1 - CONTRATS PROFESSIONNELS****1.1 Public :**

Ne sont comptabilisés que les joueurs âgés de 25 ans au 1er Janvier de la saison en cours et ayant été au minimum sous contrat ou convention de formation pendant 2 saisons (à l'exception du cas prévu au 1.2.b), signant un contrat de joueur professionnel dans un club professionnel de L1,L2, ou National , ou dans un club participant au deux premiers compétitions professionnelles des 10 premiers pays classés à l'indice UEFA

1.2 Bonus

a. Un bonus de 20 pts sera accordé pour un joueur ayant bénéficié d'un contrat Elite ou pour un joueur signant par anticipation un contrat pro

b. Un bonus de 50 pts sera accordé pour un joueur signant par anticipation un contrat professionnel au cours de son contrat aspirant

c. Un bonus de 20 pts sera accordé pour un joueur sous contrat aspirant et qui signerait un contrat professionnel ou Elite dans un autre club professionnel (article 261.2)

2 - MATCHES JOUES

Les joueurs prêtés sont comptabilisés dans le club d'accueil

Participation effective à la rencontre

Ligue 1, Coupe Intertoto.....	6 points	3 points
Ligue 2, Coupe de France et Coupe de la Ligue.....	4 points	2 points
National.....	2 points	1 point
Ligue des Champions	10 points	5 points
Coupe de l'UEFA.....	8 points	4 points

3 - SELECTIONS NATIONALES F.F.F.

Toutes compétitions officielles confondues (UEFA, FIFA)

Points comptabilisés pour le club où joue le joueur

Sélection A : par match officiel ou amical.....	15 points	15 points
Sélections Espoirs, Olympique : par match officiel.....	10 points	5 points
Sélection -19 ans et -20 ans : par match officiel.....	6 points	3 points
Sélection -17 ans : par match officiel.....	4 points	2 points

2.1 Public :

Ne sont comptabilisés que les joueurs âgés de 25 ans au 1er Janvier de la saison en cours et ayant été au minimum sous contrat ou convention de formation pendant 2 saisons (à l'exception du cas prévu au 1.2.b),

2.2 : modalités de répartition

Les joueurs prêtés sont comptabilisés à 50% dans le club d'accueil et 50% dans le club prêteur

Les points sont attribués pour chaque participation effective à une rencontre

2.3 : Compétitions concernées

A. Les compétitions domestiques

	Sous contrat	Sous convention
	8 Pts	4 Pts
	6 Pts	3 Pts
	4 Pts	2 Pts

B Les compétitions européennes

	Sous contrat	Sous convention
	10 Pts	5 Pts
	8 Pts	4 Pts

3.1 Public :

Sont comptabilisés tous les joueurs professionnels ayant été au minimum sous contrat ou convention de formation pendant 2 saisons (à l'exception du cas prévu au 1.2.b),

3.2 : modalités de répartition

Les points sont comptabilisés pour le club formateur

3.3 : Compétitions concernées

Sont concernées toutes les compétitions officielles confondues (UEFA, FIFA)

4- SCOLARITE

PAS DE MODIFICATION

5 - CONTRATS D'EDUCATEURS

PAS DE MODIFICATION

4- SCOLARITE

PAS DE MODIFICATION

5 - CONTRATS D'EDUCATEURS

PAS DE MODIFICATION